

DECISION DU MAIRE 2024/020

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Travaux de
regelcoitage des
deux toboggans
aquatiques de la
base nautique**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des deux toboggans aquatiques de la base nautique

Vu l'offre d'une entreprise spécialisée réceptionnée par la Commune,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer la réalisation des travaux de regelcoitage des deux toboggans aquatiques à l'entreprise EUREKA – 2, Boulevard de l'Industrie – 41100 VENDOME

ARTICLE 2 : le montant de la prestation **est ainsi porté à 33 476,95 € HT soit 40 172,34 € TTC.**

ARTICLE 3 : Un bon de commande sera établi et notifié par voie électronique à l'entreprise EUREKA.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

au représentant de l'Etat,

- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,

- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 11 Avril 2024

Edith GUEUGNEAU

Maire

